

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 MARS 2012

À une séance extraordinaire tenue le 19 mars 2012, à 20 h, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire

M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 18 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour
- 2. Questions découlant du procès-verbal du 5 mars 2012
- 3. Approbation du procès-verbal du 5 mars 2012
- 4. Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 20 mars 2012 à 16 h 30
- Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. C E-20.001
- Opposition à un règlement de l'Agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. C E-20.001
- 7. Direction générale Rapport de la souscription Campagne majeure de financement
- 8. Direction générale Restauration du monument du Sacré-Coeur
- Direction générale Demande de commandite pour le salon de la mode 2012 du Campus Notre-Dame-de-Foy
- 10. Direction générale Appui financier Fondation Saint-François
- Direction générale Demande d'aide financière Fondation de l'école Les Bocages
- 12. Trésorerie Rapport d'activités du trésorier au conseil municipal
- 13. Trésorerie Paiement de la facture annuelle pour couvrir les frais en assurances générales de la ville
- Communications Fête nationale 2012 Demande d'assistance financière au Mouvement national des Québécoises et Québécois
- Greffe Réception du rapport d'ouverture des registres Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2012-307 au montant de 351 000 \$ pour la réfection de la route 367
- Greffe Réception du rapport d'ouverture des registres Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2012-309 au montant de 2 700 000 \$ pour la réfection du chemin du Lac
- Greffe Adjudication de contrat Services professionnels pour la réfection de la rue Saint-Félix
- 18. Greffe Adjudication de contrat Vidange, transport et déversement des boues de fosses septiques
- 19. Greffe Adjudication de contrat Achat d'un camion Ford F- 550 XL 2012
- 20. Ressources humaines Permanence d'un surveillant au Service des loisirs
- 21. Ressources humaines Permanence d'un employé-cadre aux technologies de l'information
- 22. Ressources humaines Permanence d'un préposé à la conciergerie au Service des bâtiments, parcs et espaces verts
- 23. Ressources humaines Embauche d'une agente de bibliothèque à temps partiel suppléante au Service de la culture
- 24. Ressources humaines Embauche de deux agentes de bibliothèque sur appel au Service de la culture
- 25. Ressources humaines PAE (programme d'aide aux employés)
- 26. Ressources humaines PSC (programme supplémentaire de chômage)

- 27. Ressources humaines Embauche d'une stagiaire en relations industrielles au Service des ressources humaines
- 28. Ressources humaines Permanence d'une employée-cadre au Service des ressources humaines
- Loisirs Approbation d'une prolongation à l'entente visant la gestion et l'opération du casse-croûte et du bar à l'aréna Acti-Vital par l'Association du hockey mineur CRSA
- 30. Loisirs Approbation d'une subvention pour l'année 2012 à TRAIC Jeunesse pour la présence de travailleurs de rue sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures
- 31. Loisirs Accueil du Club de bateau-dragon de la capitale au parc riverain pour l'été 2012
- 32. Bâtiments, parcs et espaces verts Désignation d'une firme d'ingénieurs pour la revue de projet en mécanique et électricité pour la rénovation du collège Saint-Augustin
- 33. Travaux publics Recommandation de paiement concernant l'achat d'un camion 10 roues
- 34. Travaux publics Libération de la retenue construction d'une montée à sel
- 35. Travaux publics Recommandation de paiement numéro 1 Travaux d'aménagement paysager et plantation d'arbres sur la rue Lionel-Groulx
- 36. Urbanisme Candidatures comité consultatif d'urbanisme
- 37. Séance de consultation publique DDM 3040, rue Beaupré (S. Pérusse)
- 38. Dossiers de la direction générale
- 39. Dossiers des communications
- 40. Dossiers de la trésorerie
- 41. Dossiers du greffe R.A.V.Q. 733 Règlement de l'agglomération sur les services professionnels et techniques relatifs à la construction d'une passerelle piétonne dans le parc linéaire de la rivière Saint-Charles près du secteur de la rue Bourdages et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés
- 42. Dossiers des ressources humaines
- 43. Dossiers du développement économique
- 44. Dossiers de la culture
- 45. Dossiers des loisirs
- 46. Dossiers des bâtiments, parcs et espaces verts
- 47. Dossiers des travaux publics
- 48. Dossiers de l'urbanisme
- 49. Avis de motion Règlement numéro REGVSAD-2012-314 modifiant le Règlement REGVSAD-2009-150 sur la prévention des incendies
- 50. Adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2012-311 au montant de 1 225 000 \$ pour la restauration de la maison Thibault-Soulard
- 51. Avis de motion à déterminer
- 52. Adoption d'un premier projet de Règlement à déterminer
- 53. Adoption d'un second projet de Règlement à déterminer
- 54. Adoption finale d'un Règlement à déterminer
- 55. Période de questions des citoyens pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement (15 minutes)
- 56. Période d'intervention des membres du conseil
- 57. Clôture de la séance



1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5112, point numéro 1, séance extraordinaire du 19 mars 2012 RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 mars 2012 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes* et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2. QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 5 MARS 2012

POINT NUMÉRO 2, séance extraordinaire du 19 mars 2012 RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 5 mars 2012

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2012.



3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 MARS 2012

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5113, point numéro 3, séance extraordinaire du 19 mars 2012 RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 5 mars 2012

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4. ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 20 MARS 2012 À 16 H 30

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5114, point numéro 4, séance extraordinaire du 19 mars 2012 RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 20 mars 2012 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 20 mars 2012 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2012;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5. RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5115, point numéro 5, séance extraordinaire du 19 mars 2012 RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 20 mars 2012 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR : APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



6. OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5116, point numéro 6 séance extraordinaire du 19 mars 2012 RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 20 mars 2012 et annexes

(AUCUNE)



7. DIRECTION GÉNÉRALE – RAPPORT DE LA SOUSCRIPTION – CAMPAGNE MAJEURE DE FINANCEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5117, point numéro 7 séance extraordinaire du 19 mars 2012 RÉFÉRENCE : Rapport final de la campagne majeure de financement – 9 mars 2012

CONSIDÉRANT QUE la Ville a débuté en août 2010 une campagne majeure de financement ayant pour objectif d'amasser un montant de 1 500 000 \$ permettant la réalisation de trois projets majeurs, soit la reconversion du collège Saint-Augustin, l'aménagement de la place des Générations et la concrétisation d'un partenariat avec la commission scolaire des Découvreurs visant une mise à niveau des installations des écoles Les Bocages et des Pionniers (pavillon Laure-Gaudreault);

CONSIDÉRANT QUE cette campagne de financement s'est terminée en février 2012, qu'elle a obtenu un vif succès et que l'objectif a été dépassé puisqu'en date d'aujourd'hui, les dons s'élèvent à 1 668 470 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE BNP Stratégies dépose au conseil municipal le rapport final de la campagne majeure de financement en date du 9 mars 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



B. DIRECTION GÉNÉRALE - RESTAURATION DU MONUMENT DU SACRÉ-COEUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5118, point numéro 8, séance extraordinaire du 19 mars 2012 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la restauration du monument du Sacré-Cœur dépassent l'estimation présentée en février 2010 par le comité de mise en valeur de l'îlot paroissial;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'était engagée à verser 15 % des coûts en juin 2010;

CONSIDÉRANT le délai écoulé entre les appels d'offres et la réponse du Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ) nécessitant un ajustement des montants des contrats retenus;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est de 226 120,76 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder une subvention au montant de 25 000 \$ à la Paroisse Saint-Augustin à titre de contribution de la Ville pour la restauration du monument du Sacré-Cœur;

QU'une subvention de 7 000 \$ provienne du ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, M. Sam Hamad, pour ladite restauration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9. DIRECTION GÉNÉRALE - DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE SALON DE LA MODE 2012 DU CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5119, point numéro 9, séance extraordinaire du 19 mars 2012 RÉFÉRENCE : Courriel du 1er février 2012

CONSIDÉRANT QUE pour une huitième année consécutive, le Campus Notre-Dame-de-Foy (CNDF) sollicite l'aide de la Ville pour la prochaine édition du Salon de la mode qui vise à promouvoir la mode, les produits québécois et, surtout, à offrir un tremplin à la relève;

CONSIDÉRANT QUE les 12 et 13 mai prochains, les étudiants présenteront l'événement mode au Fairmont Le Château Frontenac, afin de mettre en lumière leurs collections exclusives en profitant d'une excellente couverture médiatique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville alloue au Campus Notre-Dame-de-Foy un montant de 500 \$ pour son événement mode 2012, qui se tiendra les 12 et 13 mai 2012 au Château Frontenac.

Adopté à l'unanimité par les élus votants M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, s'abstient du vote et des discussions puisqu'il siège au conseil d'administration du CNDF.



10. DIRECTION GÉNÉRALE - APPUI FINANCIER - FONDATION SAINT-FRANÇOIS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5120, point numéro 10, séance extraordinaire du 19 mars 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4060

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Saint-François joue un rôle essentiel dans la vocation du Séminaire Saint-François en aidant plusieurs élèves à se produire sur scène;

CONSIDÉRANT QUE le 14° spectacle-bénéfice annuel se déroulera le samedi 14 avril 2012 à 19 h 30 sous la direction de M^{me} Marie-Claude Paquette, enseignante en musique au Séminaire Saint-François, et que d'anciens élèves se joindront à des enseignants, à des élèves et à la chorale du Séminaire Saint-François pour un programme des plus variés qui saura vous charmer;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser une commandite de 300 \$ pour le 14° spectacle-bénéfice de la Fondation Saint-François qui se tiendra le samedi 14 avril 2012 à 19 h 30. Ainsi, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures contribue à soutenir l'œuvre de la Fondation Saint-François.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



11. DIRECTION GÉNÉRALE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDATION DE L'ÉCOLE LES BOCAGES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5121, point numéro 11, séance extraordinaire du 19 mars 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4061

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de l'école les Bocages organise son traditionnel souper spaghetti qui se tiendra le jeudi 17 mai 2012;

CONSIDÉRANT QUE les dons amassés serviront à encourager et supporter financièrement les programmes scolaires et parascolaires de l'école par l'achat de matériels scolaires, sorties éducatives pour les élèves, amélioration des équipements sportifs et récréatifs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De faire un don de 300 \$ au profit de la Fondation de l'école Les Bocages pour leur traditionnel souper spaghetti qui se tiendra le 17 mai 2012 et qu'en contrepartie la Ville ait une visibilité dans le programme de la soirée et sur une affiche installée à l'entrée de la salle le soir de l'événement où environ 250 personnes sont attendues.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



12. TRÉSORERIE – RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER AU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5122, point numéro 12, séance extraordinaire du 19 mars 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4062

CONSIDÉRANT Qu'en vertu de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le trésorier doit au plus tard le 1^{er} avril de chaque année, déposer devant le conseil municipal un rapport des activités de l'exercice financier précédent;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit prévoir les activités du 1er janvier au 31 décembre 2011;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De déposer le rapport d'activité de la trésorière du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 indiquant qu'il n'y a aucune activité pour cette période.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



13. TRÉSORERIE – PAIEMENT DE LA FACTURE ANNUELLE POUR COUVRIR LES FRAIS EN ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA VILLE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5123, point numéro 13, séance extraordinaire du 19 mars 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4062

CONSIDÉRANT la réception de la facture de Groupe Ultima inc. pour la protection en assurances générales des divers biens de la Ville pour l'année 2012;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter le paiement à Groupe Ultima inc. de la facture pour les assurances générales de l'année 2012, au montant de 211 485,00 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



14. COMMUNICATIONS – FÊTE NATIONALE 2012 – DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU MOUVEMENT NATIONAL DES QUÉBÉCOISES ET QUÉBÉCOIS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5124, point numéro 14, séance extraordinaire du 19 mars 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4066

CONSIDÉRANT QU'en prévision de la grande journée familiale de la fête nationale qui se déroulera à Saint-Augustin-de-Desmaures le 24 juin 2012, une demande d'aide financière doit être adressée au Mouvement national des Québécoises et Québécois au plus tard le 6 avril 2012;

CONSIDÉRANT QU'une des exigences administratives est de fournir une résolution de demande d'assistance financière provenant du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière une aide financière au Mouvement national des Québécoises et Québécois;

D'autoriser M. Frédérick Masson, directeur du Service des communications, à produire une demande d'assistance financière dans les meilleurs délais auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la grande journée familiale de la fête nationale 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



15. GREFFE – RÉCEPTION DU RAPPORT D'OUVERTURE DES REGISTRES – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2012-307 AU MONTANT DE 351 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA ROUTE 367

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5125, point numéro 15, séance extraordinaire du 19 mars 2012 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-307

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire s'est tenue le 19 mars 2012 entre 9 h et 19 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement REGVSAD-2012-307, règlement d'emprunt au montant de 351 000 \$ pour la réfection de la route 367;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le lundi 19 mars 2012, entre 9 h et 19 h sous la supervision de la greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), est de treize mille quatre cent soixante-huit (13 468);

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était fixé à cinq cents (500);

QU'à la fin de la période d'enregistrement, le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre était de 0;

Par conséquent, le règlement est réputé approuvé et le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 351 000 \$ sur une période de 20 ans, aux fins du présent Règlement REGVSAD-2012-307 après réception de l'avis de promulgation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



16. GREFFE – RÉCEPTION DU RAPPORT D'OUVERTURE DES REGISTRES - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2012-309 AU MONTANT DE 2 700 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5126, point numéro 16, séance extraordinaire du 19 mars 2012 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-309

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire s'est tenue le 19 mars 2012 entre 9 h et 19 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement REGVSAD-2012-309, règlement d'emprunt au montant de 2 700 000 \$ pour la réfection du chemin du Lac:

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le lundi 19 mars 2012, entre 9 h et 19 h sous la supervision de la greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), est de treize mille quatre cent soixante-huit (13 468);

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était fixé à cinq cents (500);

QU'à la fin de la période d'enregistrement, le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre était de 0;

Par conséquent, le règlement est réputé approuvé et le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 700 000 \$sur une période de 20 ans, aux fins du présent Règlement REGVSAD-2012-309 après réception de l'avis de promulgation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



17. GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION DE LA RUE SAINT-FÉLIX

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5127, point numéro 17, séance extraordinaire du 19 mars 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4092

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public portant le numéro AOVSAD-2012-257 a été lancé auprès de firmes d'ingénieurs pour la fourniture de services professionnels dans le cadre du réaménagement des infrastructures de la rue Saint-Félix;

CONSIDÉRANT QUE 10 firmes d'ingénieurs ont soumis leur prix dans les délais requis soit le jeudi 15 mars 2012 avant 15 h;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAD-2011-257 a été prévue et s'est déroulée le 15 mars 2012 de 15 h à 15 h 05;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a siégé afin de faire une grille d'évaluation et de pondération des soumissions reçues. Ce comité de travail devait prendre en considération quatre facteurs à analyser, soit (1) l'expérience professionnelle de l'entreprise, (2) la compétence et la disponibilité du responsable du projet, (3) l'organisation du projet, (4) l'échéancier de travail, la présentation des biens livrables et la qualité des documents soumis;

CONSIDÉRANT QU'après l'obtention du pointage intérimaire, les firmes d'ingénierie se positionnaient dans cet ordre :

1re place : Roche 2e place : CIMA+ 3e place : BPR 4e place : Génivar 5e place : Aecom

6e place : Enviroconseil 7e place : Cegertec

8e place : SNC-Lavalin, Génio, SMI (les trois soumissionnaires ont été disqualifiés)

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis étaient de l'ordre de :

Enviroconseil: 75 883,50 \$ taxes comprises;

CIMA+: 125 523,96\$ taxes comprises; Aecom: 138 279,86 \$ taxes comprises; Roche: 145 830,28 \$ taxes comprises; BPR: 147 449,69 taxes comprises;

Génivar : 155 460,58\$ taxes comprises; Cegertec : 173 511,65 \$ taxes comprises SNC-Lavalin, Génio et SMI : Disqualifiés

CONSIDÉRANT QU'après l'établissement du pointage final, la firme Enviroconseil était celle détenant le meilleur pointage et que cette firme a déposé une soumission conforme:

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat de services professionnels à la firme d'ingénierie Enviroconseil pour un montant de 75 883,50 \$ taxes comprises pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre du réaménagement des infrastructures de la rue Saint-Félix, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt REGVSAD-2012-313 par le MAMROT.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



18. GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – VIDANGE, TRANSPORT ET DÉVERSEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5128, point numéro 18, séance extraordinaire du 19 mars 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4079 ; AOVSAD-2012-253

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public AOVSAD-2012-253 pour la vidange, le transport et le déversement des boues de fosses septiques;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises étaient invitées à soumissionner pour une durée de 2 ans et une durée de 4 ans (option 1 et option 2);

CONSIDÉRANT QUE le contrat doit être adjugé au plus bas soumissionnaire conforme pour une durée de 2 ans ou une durée de 4 ans ;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises ont soumissionné pour ledit appel d'offres public, soit Gaudreau environnement inc., Sani Saint-Basile, Sani-Charlevoix et Sani-Orléans inc.;

CONSIDÉRANT QUE ces quatre entreprises ont soumis leurs prix dans les délais requis, soit le mercredi 14 mars avant 11 h;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAD-2021-253 a été prévue et s'est déroulée le 14 mars 2012 entre 11 h et 11 h 05;

CONSIDÉRANT QUE les quatre entreprises ont soumissionné les prix suivants :

	Sani-Orléans	Sani-Charlevoix	Gaudreau	Sani Saint-Basile
Option 2 ans	127 952,23\$	152 709,80\$	152 275,54\$	169 087,98\$
Option 4 ans	255 904,46\$	281 861,21\$	310 706,60\$	338 175,97 \$

CONSIDÉRANT QUE les quatre soumissions reçues sont conformes aux conditions et instructions de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour la vidange, le transport et le déversement des boues de fosses septiques au plus bas soumissionnaire conforme soit Sani-Orléans pour un montant de 127 952,23 \$ taxes incluses pour une durée de 2 ans;

De décréter que les fonds du projet sont disponibles à même les prévisions budgétaires 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



19. GREFFE - ADJUDICATION DE CONTRAT - ACHAT D'UN CAMION FORD F-550 XL 2012

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5129, point numéro 19, séance extraordinaire du 19 mars 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4091

CONSIDÉRANT QUE la Ville a lancé un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un camion Ford F-550 XL 2012;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises ont été invitées à soumettre leur prix avant 11 h, le lundi 12 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAD-2012-260 a été prévue et s'est déroulée le 12 mars 2012 entre 11 h et 11 h 05;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont déposé leur soumission à la date et l'heure prévue à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE Desjardins Auto Collection a fait une soumission pour un montant total de 51 956,05 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE La Pérade Ford inc. a fait une soumission pour un montant total de 50 407,34 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont conformes aux conditions et instructions de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au PTI 2012.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour l'achat d'un camion Ford F-550 XL 2012 au plus bas soumissionnaire conforme, soit La Pérade Ford inc., pour un montant total de 50 407,34 \$ taxes incluses, le tout conditionnel à l'approbation du Règlement d'emprunt parapluie REGVSAD-2011-300 par le MAMROT.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



20. RESSOURCES HUMAINES - PERMANENCE D'UN SURVEILLANT AU SERVICE DES LOISIRS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5130, point numéro 20, séance extraordinaire du 19 mars 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4026

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des surveillants prévoit une période de probation de 250 heures et d'un minimum de 8 mois à compter de la date d'embauche pour évaluer tous les nouveaux employés;

CONSIDÉRANT QUE M. Alexandre Hébert, surveillant aux plateaux d'activités au Service des loisirs, a été embauché le 4 juin 2011 et que la période de probation s'est terminée le 3 février 2012;

CONSIDÉRANT QUE les disponibilités de l'employé surveillant sont satisfaisantes pour les besoins du poste;

CONSIDÉRANT QUE l'employé surveillant a démontré les aptitudes requises pour répondre aux exigences de l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de l'employé surveillant s'est avérée concluante pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder la permanence à M. Alexandre Hébert, surveillant aux plateaux d'activités au Service des loisirs rétroactivement au 3 février 2012, selon la convention des surveillants en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



21. RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE D'UN EMPLOYÉ-CADRE AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5131, point numéro 21, séance extraordinaire du 19 mars 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4080

CONSIDÉRANT QU'un an s'est écoulé depuis l'embauche de M. Louis-Simon Binette au poste de coordonnateur aux technologies de l'information;

CONSIDÉRANT QUE l'employé-cadre est soumis à une période d'essai de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT QUE l'employé-cadre est noté par le directeur général qui peut recommander son accession à la catégorie d'employé-cadre permanent;

CONSIDÉRANT QU'il a obtenu de bonnes appréciations pour le travail effectué durant l'année 2011-2012;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la permanence de M. Louis-Simon Binette à titre d'employé-cadre à compter du 19 mars 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



22. RESSOURCES HUMAINES - PERMANENCE D'UN PRÉPOSÉ À LA CONCIERGERIE AU SERVICE DES BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5132, point numéro 22, séance extraordinaire du 19 mars 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4081

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des cols bleus prévoit une période de probation de cent soixante (160) jours pour évaluer tous les nouveaux employés occupant un poste permanent;

CONSIDÉRANT QUE M. Jonathan Ainsley a été embauché le 1^{er} août 2011 au poste de préposé à la conciergerie au Service des bâtiments, parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE M. Ainsley a déjà complété sa période de probation;

CONSIDÉRANT QUE M. Ainsley a su atteindre les objectifs requis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la permanence du M. Jonathan Ainsley à compter du 19 mars 2012, selon la convention collective des employés cols bleus en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



23. RESSOURCES HUMAINES - EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE BIBLIOTHÈQUE À TEMPS PARTIEL SUPPLÉANTE AU SERVICE DE LA CULTURE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5133, point numéro 23, séance extraordinaire du 19 mars 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4082

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la nomination de M^{me} Rachel Bordeleau comme agente de bibliothèque à temps partiel 11 heures par semaine, temporaire 1 an, le poste d'agente de bibliothèque à temps partiel suppléante, 7 heures par semaine au Service de la culture devient disponible (ACVSAD-2012-239);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'affichage interne de ce poste en février 2012;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons reçu aucune candidature interne pour ce poste, la Ville a par la suite procédé à l'affichage externe;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu plusieurs candidatures, que ce processus de sélection s'est fait simultanément avec le processus de sélection des deux agents de bibliothèques sur appel (ACVSAD-2012-228), quinze personnes ont été reçues en entrevue et une candidate a été sélectionnée pour ce poste d'agent de bibliothèque 7 heures par semaine;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Manon St-Arnault possède les compétences et le potentiel nécessaires pour exercer lesdites fonctions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la nomination de M^{me} Manon St-Arnault comme agente de bibliothèque à temps partiel suppléante, 7 heures par semaine, au Service de la culture, selon la convention collective des employés cols blancs en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



24. RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE DE DEUX AGENTES DE BIBLIOTHÈQUE SUR APPEL AU SERVICE DE LA CULTURE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5134, point numéro 24, séance extraordinaire du 19 mars 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4083

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un mouvement de main d'œuvre au sein du Service de la culture un poste d'agente de bibliothèque sur appel devient disponible;

CONSIDÉRANT QUE deux personnes quitteront leur poste en juin prochain et que la redistribution des tâches nécessitera l'embauche de deux agentes de bibliothèque sur appel à la suite de ce remaniement au sein du Service de la culture;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à l'affichage interne de ce poste en février 2012 (ACVSAD-2012-228);

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons reçu aucune candidature interne pour ce poste, la Ville a par la suite procédé à l'affichage externe;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu plusieurs candidatures, que ce processus de sélection s'est fait simultanément avec le processus de sélection d'un agent de bibliothèque à temps partiel temporaire (ACVSAD-2012-239), quinze personnes ont été reçues en entrevue et deux candidates ont été sélectionnées pour ces postes d'agents de bibliothèque sur appel;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Myriam Guilbert et M^{me} Lucille Laforest possèdent les compétences et le potentiel nécessaires pour exercer lesdites fonctions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'embauche de M^{me} Myriam Guilbert et M^{me} Lucille Laforest comme agentes de bibliothèque sur appel au Service de la culture, selon la convention collective des employés cols blancs en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



25. RESSOURCES HUMAINES – PAE (PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5135, point numéro 25, séance extraordinaire du 19 mars 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4084

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est entendue et engagée auprès de ses employés en 2007 pour implanter un programme d'aide aux employés (PAE);

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'un PAE est d'apporter une aide rapide, efficace et de courte durée et que le traitement est basé sur une solution rapide au problème décrit par l'employé;

CONSIDÉRANT QUE le PAE peut aider les employés pour les problèmes suivants : difficultés conjugales ou familiales, difficultés reliées au travail et à la carrière, difficultés psychologiques/émotionnelles et autres (abus d'alcool, difficultés légales ou financières, nutrition);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux soumissions de firmes différentes pour l'établissement d'un PAE par l'intermédiaire d'AGA, soit : Groupe Renaud et Solutions humaines, ainsi qu'une soumission supplémentaire de Morneau Sheppel;

CONDSIDÉRANT QUE les services offerts incluent les personnes à charge, un accès à une gamme complète et variée de spécialistes et une procédure d'utilisation très confidentielle pour les employés qui désirent utiliser les services;

CONSIDÉRANT QUE ce programme serait accessible aux employés ayant complété leur période de probation pour les catégories d'emplois suivantes : cadre, professionnel, col blanc, col bleu, surveillant et brigadier;

CONSIDÉRANT la faible différence de coûts des trois fournisseurs basée sur une tarification fixe, soit Groupe Renaud (7 750 \$), Solutions humaines (7 875 \$) et Morneau Sheppel (7 308 \$);

CONSIDÉRANT QU'AGA recommande Solutions humaines qui offre des services complémentaires spécialisés selon les besoins, tels que : le soutien aux nouveaux parents et le soutien à l'arrêt du tabagisme. De plus, Groupe Renaud limite à cinq rencontres par cas l'intervention des professionnels;

CONSIDÉRANT QUE Solutions humaines et Morneau Sheppel prévoient des gestionnaires de compte attitrés à notre dossier et qu'ils offrent des activités de prévention;

CONSIDÉRANT QU'AGA confirme la qualité des services de Solutions humaines par leurs clients et que nous n'avons pas de références certaines quant à la qualité des services offerts par Morneau Sheppel concernant leurs services de PAE;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide aux employés constitue la pierre angulaire d'une stratégie efficace en santé et productivité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'octroyer le contrat de Service, renouvelable à chaque année, à la firme Solutions humaines pour le programme d'aide aux employés (PAE) pour les employés de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, selon les conditions et recommandations ci-dessus mentionnées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



26. RESSOURCES HUMAINES - PSC (PROGRAMME SUPPLÉMENTAIRE DE CHÔMAGE)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5136, point numéro 52, séance extraordinaire du 19 mars 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4085

CONSIDÉRANT QUE la Ville est inscrite depuis cinq ans au Programme supplémentaire de chômage offert par Services Canada et que l'entente viendra à échéance le 27 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE par l'entremise de ce programme, la Ville procure de l'auto assurance courte durée et contribue à assurer un soutien à ses employés qui sont en arrêt de travail pour cause de maladie. À cette fin, la Ville verse des prestations supplémentaires jusqu'à un maximum de 95 % du salaire hebdomadaire brut pour compenser les prestations de l'assurance-emploi;

CONSIDÉRANT QUE les prestations supplémentaires de chômage sont versées pendant 17 semaines (incluant le délai de carence);

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite modifier et clarifier quelque peu les conditions d'admissibilité au programme pour unifier et rendre équitables les avantages liés à l'octroi de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE le programme s'appliquera à tous les employés couverts par le régime d'assurance collective et ayant complété avec succès leur période d'essai;

CONSIDÉRANT QUE le programme ne s'appliquera pas aux employés n'ayant pas accès à l'assurance-emploi parce qu'ils n'ont pas accumulé un nombre d'heures assurable suffisant pour remplir les conditions requises pour recevoir des prestations d'assurance-emploi ou qu'ils ont épuisé toutes les prestations auxquelles ils ont droit;

CONSIDÉRANT QUE pour que la Ville verse les prestations pendant le délai de carence de deux (2) semaines prévu par l'assurance-emploi, l'employé doit avoir conservé au moins une (1) journée de maladie en banque. (La Ville octroie plusieurs congés de maladie aux employés par année). Par conséquent, si l'employé n'a plus de congés de maladie en banque, la Ville ne versera pas de prestations pendant le délai de carence prévu à l'assurance-emploi;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement d'un an du Programme supplémentaire de chômage permettra un maximum de latitude pour convenir des modalités que la Ville veut appliquer à l'ensemble de ses employés et d'arrimer le tout avec les diverses conventions collectives présentement en négociation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De renouveler l'entente du Programme supplémentaire de chômage pour une période d'un (1) an, aux conditions et modifications ci-dessus mentionnées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



27. RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UNE STAGIAIRE EN RELATIONS INDUSTRIELLES AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5137, point numéro 27 séance extraordinaire du 19 mars 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4086

CONSIDÉRANT le départ de l'étudiant, M. Simon Paradis, en février dernier pour un autre emploi dans son domaine professionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de stagiaires est encouragée par la Ville et qu'elle contribue à la formation de la relève des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'un stagiaire peut contribuer à mettre en œuvre plusieurs projets en mouvement ou en attente au Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les universités, dans le cadre des études, permettent aux stagiaires d'acquérir de l'expérience sous la forme de stages dans une entreprise ou dans une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la période pour l'embauche d'un stagiaire est définie par trimestre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver l'embauche de M^{me} Anne-Marie Dussault comme stagiaire en relations industrielles au Service des ressources humaines pour la période estivale, selon la politique des stagiaires et étudiants 2012, à compter du début mai 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



28. RESSOURCES HUMAINES - PERMANENCE D'UNE EMPLOYEE-CADRE AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5138, point numéro 28 séance extraordinaire du 19 mars 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4089

CONSIDÉRANT QU'un an s'est écoulé depuis l'embauche de Mme Anne Labrecque au poste de coordonnatrice adjointe au Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE l'employée-cadre est soumise à une période d'essai de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT QUE l'employée-cadre est notée par le directeur du Service des ressources humaines qui peut recommander son accession à la catégorie d'employée-cadre permanente;

CONSIDÉRANT QU'elle a obtenu de bonnes appréciations pour le travail effectué durant l'année 2011-2012;

CONSIDÉRANT QUE Mme Labrecque a déjà complété sa période de probation avec succès;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la permanence de Mme Anne Labrecque à titre d'employée-cadre, à compter du 28 mars 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



29. LOISIRS – APPROBATION D'UNE PROLONGATION À L'ENTENTE VISANT LA GESTION ET L'OPÉRATION DU CASSE-CROUTE ET DU BAR À L'ARÉNA ACTI-VITAL PAR L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR CRSA

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5139, point numéro 29, séance extraordinaire du 19 mars 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4075

CONSIDÉRANT QUE depuis la fin du mois de novembre 2009, la Ville est propriétaire de l'aréna Acti-Vital et que deux ententes ont été signées avec l'Association du hockey mineur CRSA;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de gestion du casse-croûte et du bar expire au 31 août 2012 et est renouvelable pour un an;

CONSIDÉRANT QU'un employé permanent de l'Association occupe maintenant un bureau à l'aréna Acti-Vital, ce qui permet un bon suivi des opérations commerciales s'y déroulant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'assure une meilleure qualité de service aux citoyens, l'Association et le concessionnaire étant les premiers contacts pour les utilisateurs, après le coordonnateur à l'aréna;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite prolonger l'entente du casse-croûte jusqu'en août 2013 avec possibilité de renouvellement pour 2 ans.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la greffière à signer une entente supplémentaire avec l'Association du hockey mineur CRSA pour prolonger l'entente originale conclue en 2010 et visant la gestion du casse-croûte et du bar (ENT-VSAD-2010-444) jusqu'au 31 août 2013 avec la possibilité de renouveler pour 2 années supplémentaires, soit jusqu'en août 2015.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



30. LOISIRS – APPROBATION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2012 À TRAIC JEUNESSE POUR LA PRÉSENCE DE TRAVAILLEURS DE RUE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5140, point numéro 30, séance extraordinaire du 19 mars 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4076

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, la Ville supporte financièrement l'organisme TRAIC Jeunesse dans le but de l'aider à accomplir sa mission, celle de favoriser le mieux-être des jeunes en difficulté par le biais de travailleurs de rue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville bénéficie des services de travailleurs de rue qui viennent en aide aux jeunes en difficulté dans son secteur;

CONSIDÉRANT QUE ces travailleurs offrent une écoute active auprès des jeunes qui vivent différentes problématiques telles que la détresse psychologique, la judiciarisation précoce, la toxicomanie, la violence, etc.;

CONSIDÉRANT les subventions de 5 000 \$ versées pour 2010 et le même montant pour 2011;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'effectuer le paiement d'une subvention de 5 000 \$ pour l'année 2012 à TRAIC Jeunesse pour les services de travailleurs de rue à Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



31. LOISIRS – ACCUEIL DU CLUB DE BATEAU-DRAGON DE LA CAPITALE AU PARC RIVERAIN POUR L'ÉTÉ 2012

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5141, point numéro 31, séance extraordinaire du 19 mars 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4077

CONSIDÉRANT QUE le Club de bateau-dragon de la capitale (CBDC) désire obtenir, pour une 2^e année consécutive, un droit d'accès au lac Saint-Augustin et s'installer de façon temporaire au parc riverain;

CONSIDÉRANT QUE pendant près de 7 ans, les équipes de la région se sont entraînées au lac Beauport où l'Organisation québécoise des personnes atteintes du cancer (OQPAC) possédait et hébergeait l'unique bateau-dragon de la grande région de Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'OQPAC ayant cessé de soutenir les activités de bateau-dragon, le CBDC a été créé officiellement le 17 janvier 2011, afin de regrouper les équipes actuelles et de structurer ses activités;

CONSIDÉRANT QUE le Club de bateau-dragon de la capitale a besoin d'un espace de rangement intérieur pour des vestes de sauvetage et des rames et que les bateaux seront amarrés au lac Saint-Augustin l'été et rangés en un autre endroit déjà prévu par le Club à la fin de la saison;

CONSIDÉRANT QU'il nous apparaît important de supporter la cause;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accueillir le Club de bateau-dragon de la capitale pour l'été 2012 au parc riverain afin de permettre à l'organisme aidant les personnes atteintes du cancer de continuer à pratiquer cette activité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



32. BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS – DÉSIGNATION D'UNE FIRME D'INGÉNIEURS POUR LA REVUE DE PROJET EN MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ POUR LA RÉNOVATION DU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5142, point numéro 32, séance extraordinaire du 19 mars 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4063

CONSIDÉRANT QUE la Ville a commencé le processus de préparation des plans et devis pour la rénovation du collège Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT l'envergure du projet et la nécessité de faire la meilleure évaluation possible des systèmes en mécanique et en électricité du collège Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'exploitation futurs du bâtiment sont des éléments importants et sont partie intégrante des choix à faire pour le concept de rénovation en mécanique et en électricité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à l'embauche d'une entreprise de consultation en mécanique du bâtiment spécialisée en efficacité énergétique qui offre des services d'analyse, de conception et d'accompagnement de projets et que cette entreprise s'assurera que les concepts proposés par l'équipe en place répondront aux attentes de la Ville en ce qui a trait à la performance énergétique et à l'opération des systèmes mécaniques et électriques du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner la firme de consultant Ambioner pour la revue du projet du collège Saint-Augustin et d'autoriser Me Caroline Nadeau, greffière, à signer une entente pour un montant maximum de 21,000 \$ taxes non comprises.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



33. TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT CONCERNANT L'ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5143, point numéro 33, séance extraordinaire du 19 mars 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4071

CONSIDÉRANT QU'un contrat a été donné le 4 juillet 2011 par la résolution n° RVSAD-2011-4381 pour l'achat d'un camion 10 roues;

CONSIDÉRANT QUE Kenworth Québec inc. a obtenu le contrat pour l'achat d'un camion 10 roues pour un total de 237 684,00 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE des équipements supplémentaires ont été ajoutés au camion pour un montant total de 3 412,46 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le responsable du dossier, M. François Bélanger, recommande le paiement de 276 689,64 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 276 689,64 \$ en faveur de Kenworth Québec inc. pour l'achat d'un camion 10 roues incluant des équipements supplémentaires, à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-250.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



34. TRAVAUX PUBLICS – LIBÉRATION DE LA RETENUE – CONSTRUCTION D'UNE MONTÉE À SEL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5144, point numéro 34, séance extraordinaire du 19 mars 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4088

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la construction d'une montée à sel ont été effectués avec succès;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un courriel en date du 14 mars 2012 pour la libération de la retenue contractuelle de 10 % au montant de 14 082,72 \$ taxes incluses:

CONSIDÉRANT QUE le responsable du dossier, M. François Bélanger recommande le paiement de 14 082,72 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 14 082,72 \$ en faveur de Construction Côté et Fils inc. pour la construction d'une montée à sel.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



35. TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET PLANTATION D'ARBRES SUR LA RUE LIONEL-GROULX

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5145, point numéro 35, séance extraordinaire du 19 mars 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4094

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour l'aménagement paysager et la plantation d'arbres sur la rue Lionel-Groulx a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 14 mars 2012 pour le paiement d'un montant de 38 032,79 \$ incluant l'avis de changement OC-01 au montant de 341,78 \$, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieur engagée pour ce dossier, CIMA+, recommande le paiement de 38 032,79 \$ taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 38 032,79 \$ en faveur des Entreprises MRA paysagistes inc., pour les travaux d'aménagement paysager et plantation d'arbres sur la rue Lionel-Groulx, à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-252.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



36. URBANISME - CANDIDATURES COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5146, point numéro 36, séance extraordinaire du 19 mars 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4069

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit pourvoir à la nomination de deux postes de membres vacants du Comité consultatif d'urbanisme (district 5 et 6) suite au départ de messieurs Gérald Tremblay et Marc Bégin;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une annonce parue dans le journal municipal, deux candidatures ont été déposées et qu'une troisième candidature par une personne très intéressée avait été également déposée lors de la dernière disponibilité sur le CCU;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer au comité consultatif d'urbanisme M^{me} Renée Madore pour représenter le district n° 5 et M. Renaud Hébert pour représenter le district n° 6;

De remercier sincèrement Messieurs Gérald Tremblay et Marc Bégin pour leur disponibilité et leur excellent travail à titre de membres du CCU.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



37. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE - DDM - 3040, RUE BEAUPRÉ (S. PÉRUSSE)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5147, point numéro 37, séance extraordinaire du 19 mars 2012 RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4047

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputé conforme l'aménagement d'une superficie de plancher d'habitation à même le garage attenant existant et l'ajout d'une superficie d'habitation au-dessus de celui-ci (13 m²) avec une profondeur de cour arrière à 2,91 mètres au lieu du minimum requis de 6 mètres, tel qu'exigé au Règlement de zonage n° 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 3,09 mètres de la profondeur de la cour arrière pour l'agrandissement du rez-de-chaussée du bâtiment principal, soit un empiètement d'une superficie de ± 17,8 m² de l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la demande implique une aggravation de l'utilisation dérogatoire et peu affecter la jouissance des droits des propriétés résidentielles voisines;

CONSIDÉRANT QUE faire droit à la présente demande comporte un risque d'effet d'entraînement limité considérant la spécificité de la propriété (implantation dérogatoire protégée par droit acquis du garage annexé);

CONSIDÉRANT la possibilité d'agrandir le bâtiment de façon conforme à la règlementation (en hauteur et en cour latérale);

NONOBSTANT QUE la demande n'implique pas de modification à la volumétrie du bâtiment et n'affecte donc pas l'espace de dégagement entre les bâtiments et la limite arrière d'une propriété;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser la demande de dérogation mineure sur le lot 2 812 936 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme l'aménagement d'une superficie de plancher à même le garage attenant existant et l'ajout de superficie habitable au-dessus de celui-ci avec une profondeur de cour arrière à 2,91 mètres au lieu du minimum requis de 6 mètres, tel qu'exigé au Règlement de zonage n° 480-85.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



38. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5148, point numéro 38, séance extraordinaire du 19 mars 2012

(AUCUN DOSSIER)



39. DOSSIERS DES COMMUNICATIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5149, point numéro 39, séance extraordinaire du 19 mars 2012

(AUCUN DOSSIER)



40. DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5150, point numéro 40, séance extraordinaire du 19 mars 2012

(AUCUN DOSSIER)



41. DOSSIERS DU GREFFE – R.A.V.Q. 733 RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES RELATIFS À LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE PIÉTONNE DANS LE PARC LINÉAIRE DE LA RIVIÈRE SAINT-CHARLES PRÈS DU SECTEUR DE LA RUE BOURDAGES ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5151, point numéro 41 , séance extraordinaire du 19 mars 2012

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseil d'agglomération de Québec, le 6 mars 2012, pour l'adoption du Règlement de l'agglomération sur les services professionnels et techniques relatifs à la construction d'une passerelle piétonne dans le

parc linéaire de la rivière Saint-Charles près du secteur de la rue Bourdages et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 733;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération de Québec prévoit adopter ce règlement lors de la séance du 20 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de ce règlement vise la construction d'une nouvelle passerelle piétonne à partir de fondations existantes à l'intérieur des limites du parc linéaire de la rivière Saint-Charles;

CONSIDÉRANT QUE l'avis paru dans la Gazette officielle du Québec du 5 février 2009 énumère un liste exhaustive des équipements et infrastructures constituant un équipement d'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QUE le secteur près de la rue Bourdages se trouvant dans les limites du parc linéaire de la rivière Saint-Charles n'est pas inclus dans cette liste;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a transmis une lettre à la Ville de Québec expliquant ses prétentions concernant ledit Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'informer à nouveau le conseil d'agglomération de Québec, par voie de résolution, de nos prétentions quant à l'exclusion desdits équipements des compétences d'agglomération;

De requérir du conseil d'agglomération de Québec, en conséquence, de cesser le processus d'adoption du Règlement de l'agglomération sur les services professionnels et techniques relatifs à la construction d'une passerelle piétonne dans le parc linéaire de la rivière Saint-Charles près du secteur de la rue Bourdages et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 733;

À défaut, de désigner la firme Tremblay Bois Mignault Lemay, avocats, à titre de procureur pour prendre toute mesure visant à garantir l'application intégrale de la présente résolution, notamment par le biais de la négociation, de demandes d'information et la présentation d'une requête en cassation devant la Cour supérieure du Québec;

QU'une copie certifiée conforme de cette résolution soit transmise aux municipalités liées, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au ministre responsable de la région ainsi qu'au député du comté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



42. DOSSIERS DES RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5152, point numéro 42, séance extraordinaire du 19 mars 2012

(AUCUN DOSSIER)



43. DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5153, point numéro 43, séance extraordinaire du 19 mars 2012

(AUCUN DOSSIER)



44. DOSSIERS DE LA CULTURE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5154, point numéro 44, séance extraordinaire du 19 mars 2012

(AUCUN DOSSIER)



45. DOSSIERS DES LOISIRS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5155, point numéro 45 , séance extraordinaire du 19 mars 2012

(AUCUN DOSSIER)



46. DOSSIERS DES BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5156, point numéro 46, séance extraordinaire du 19 mars 2012

(AUCUN DOSSIER)



47. DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5157, point numéro 47, séance extraordinaire du 19 mars 2012

(AUCUN DOSSIER)



48. DOSSIERS DE L'URBANISME

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5158, point numéro 48, séance extraordinaire du 19 mars 2012

(AUCUN DOSSIER)



49. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-314 MODIFIANT LE RÈGLEMENT REGVSAD-2009-150 SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2012-322, point numéro 49, séance extraordinaire du 19 mars 2012 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-314 ; REGVSAD-2009-150

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2012-314 modifiant le Règlement no REGVSAD-2009-150 sur la prévention des incendies.



50. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2012-311 AU MONTANT DE 1 225 000 \$ POUR LA RESTAURATION DE LA MAISON THIBAULT-SOULARD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5159, point numéro 50, séance extraordinaire du 19 mars 2012 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-311

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2012-311 au montant de 1 225 000 \$ pour la restauration de la maison Thibault-Soulard.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



51. AVIS DE MOTION - À DÉTERMINER

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2012-□, point numéro 51, séance extraordinaire du 19 mars 2012

(AUCUN)



52. ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT - À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5160, point numéro 52, séance extraordinaire du 19 mars 2012 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-□

(AUCUN)



53. ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT - À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5161, point numéro 53, séance extraordinaire du 19 mars 2012 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-□

(AUCUN)



54. ADOPTION FINALE D'UN RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5162, point numéro 54, séance extraordinaire du 19 mars 2012 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-D

(AUCUN)



55. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS POUR LES SUJETS À L'ORDRE **DU JOUR EXCLUSIVEMENT (15 MINUTES)**

POINT NUMÉRO 55, séance extraordinaire du 19 mars 2012



56. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NUMÉRO 56, séance extraordinaire du 19 mars 2012



57. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5163, point numéro 57, séance extraordinaire du 19 mars 2012

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 APPUYÉ PAR: M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 19e jour du mois tous les intervenants pour leur collaboration.	s de mars 2012 à 20 h 40 et de remercier
	Adopté à l'unanimité par les élus votants
Marcel Corriveau, maire	Me Danielle Tremblay, greffière adjointe